

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	10
Pouvoirs :	5
Excusés :	5
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Vendredi 6 septembre 2024, à 18h30, en vertu de la convocation du jeudi 22 août 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme ARNAUD Isabelle, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, M. FAURIE Allain, Mme LEOMENT Adeline, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe

Etaient excusé(e)s :

Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à BOUETARD Sabrina), Mme DELESQUE Patricia (donne pouvoir à M. DUPUY Cédric), M. EICHERT Jean-Marie (donne pouvoir à M. FAURIE Allain), M. MARAIS Alain (donne pouvoir à Mme PENOUTY Isabelle), Mme ROBERT Béatrice (donne pouvoir à M. RABY Philippe)

Etait absente : Mme LAFORGE Julie

A été nommé secrétaire : M. RABY Philippe

2024-06-004 DÉCISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique que les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables pour la somme de 75.90 €. Puis il ajoute que ces titres correspondent à des créances pour lesquelles le comptable du Trésor Public demande une admission en non-valeur, n'ayant pas pu procéder au recouvrement par les voies réglementaires.

Les créances concernées seront imputées sur le compte 6541 « Créances irrécouvrables » du budget communal. Cette opération éteint définitivement les dettes des différents redevables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,

- D'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 75.90 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 23/09/2024

Le Maire,
Cédric DUPUY

